

## APPEL A PROJETS PARIS Emplois à Domicile 2021

### GENERAL

#### **Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater ?**

#### **Quelles sont les pièces à fournir pour la demande dans ParisAsso ?**

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour déposer un dossier final ; la liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projets. Il s'agit de pièces relatives à la structure, du dossier de candidature et du budget du projet. Les annexes sont autorisées.

**Le numéro d'appel à projet obligatoire est : PEAD2021**

#### **Quels sont les bénéficiaires des formations ?**

Les formations s'adressent aux demandeurs d'emploi parisien.ne.s inscrit.e.s au service public de l'emploi.

#### **Y-a-t-il une durée minimale et maximale des formations éligibles ?**

L'appel à projets concerne uniquement des formations professionnelles qui visent à accroître l'employabilité des bénéficiaires et à leur faire accéder à un emploi à court ou moyen terme. Les ateliers de sensibilisation ne sont pas éligibles.

#### **Le numéro de déclaration d'activité est-il obligatoire ?**

Quel que soit le statut juridique de votre structure, le numéro de déclaration d'activité, ou une preuve de sa demande, est obligatoire lors du dépôt du projet.

#### **La certification Datadock ou Qualiopi est-elle obligatoire ?**

Non. L'état d'avancement du passage de la certification Qualiopi devra être mentionné. En revanche, certains co-financeurs pourront vous les demander.

### DEPÔT DES DOSSIERS

---

#### **Comment déposer le dossier ?**

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso avant le 29 juin 2021.

#### **Dans quel délai mon dossier sera traité ?**

Le jury se tiendra en septembre 2021 et le conseil de Paris en novembre ou décembre 2021.

## **Projets à plusieurs porteurs**

Un projet peut être déposé par un chef de file et faire mention de porteurs associés, soit ayant déposé séparément une demande de subvention, soit en informant des conditions de partenariat (voir rubrique « candidats éligibles »).

### **FINANCEMENT DES PROJETS**

---

## **Quels sont les types de projets que vous souhaitez financer ?**

Les actions de formation visant l'insertion professionnelle dans les secteurs des services à la personne, de l'accompagnement et du soin, qu'il s'agisse des métiers de la prise en charge de la petite enfance, de l'accompagnement du handicap physique ou cognitif, des métiers du prendre soin du quotidien des familles ou encore de ceux dédiés à la prise en charge de la perte d'autonomie ou de la grande dépendance.

## **Quel budget pour 2021-2022 ?**

Le budget est de 850 000 euros pour l'AAP en cours, dont 400 000 € en fonctionnement.

La temporalité de l'AAP est d'une année, de date à date, à la signature de la convention en novembre ou décembre 2021.

Vous pouvez faire une demande de subvention en investissement et/ou en fonctionnement, ou uniquement une demande de labellisation sans financement.

## **Quelles sont les dépenses éligibles en investissement ?**

Les dépenses doivent être amortissables comptablement et être accompagnées de devis postés avec votre dossier de candidature.

## **Quels sont les cofinancement éligibles ?**

Le projet peut être cofinancé par des fonds publics, ou privés, ou de l'autofinancement.

## **Le versement de la subvention se fait-il en une seule fois ?**

Oui, chaque type de subvention sera versé dans son intégralité au moment de la contractualisation.

## **L'AAP PEAD peut-il être examiné dans le cadre d'un autre appel à projet de l'Etat de sorte à obtenir un co-financement ?**

Chaque porteur de projets doit répondre indépendamment à chacun des AAP et chaque action de formation peut être co-financée.

## **Est-il possible de reverser la subvention entre partenaires et de quelle manière?**

Dans le cadre de cet AAP, le reversement de subvention est autorisé entre le signataire de la convention (chef de file) et ses partenaires du projet. Le conventionnement entre chef de file et partenaires et les conditions de reversement devront être précisées au dépôt du dossier.

## **Un montant peut-il rester à charge du bénéficiaire d'une formation ?**

Après montage financier, les formations visent l'absence de reste à charge pour le bénéficiaire.

Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature.

---

### **SELECTION DES PROJETS**

## **Comment est constitué le comité de sélection ?**

Le comité de sélection est constitué d'élus.e.s et personnels de la Ville de Paris et pourra comprendre des professionnels de l'emploi et de la formation, des experts des filières concernées par l'appel à projet ainsi que des entreprises et fondations.

## **Pourrons-nous obtenir des informations sur les raisons d'un rejet de dossier ?**

Les propositions seront notées selon une grille de 5 critères principaux, présents dans le règlement de l'appel à projets, puis classées selon les notes obtenues. Les financements seront accordés aux notes les plus élevées. Les motifs d'un rejet de dossier pourront être communiqués.

---

### **EVALUATION DES ACTIONS**

## **Comment seront évaluées les actions retenues, sous quelle forme le suivi sera effectué?**

Les actions seront suivies par l'équipe Paris Emplois à Domicile, à l'aide de tableaux de suivi et de comités de pilotage ; des visites seront mises en place avec le soutien de Pôle Emploi afin de s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre (outils, formateurs, locaux, etc.),

---

## COMMUNICATION

---

### **Paris Emplois à Domicile est – il un label ?**

La labellisation Paris Emplois à Domicile sera accordée aux dossiers sélectionnés; les conditions de labellisation, avantages et contraintes d'utilisation de la « marque » Paris Emplois à Domicile seront précisées dans l'annexe de la convention.

### **Envisagez-vous une communication particulière pour promouvoir Paris Emplois à Domicile? Auprès des Entreprises ? Auprès du Public ? Auprès des prescripteurs ?**

Paris Emplois à Domicile a une page web dédiée accessible sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr); un catalogue des formations et des actions retenues sera édité et diffusé aux professionnels de l'emploi ; il sera également mis en ligne (à partir du mois décembre). Des actions de sensibilisation des prescripteurs sont régulièrement mises en place ; une présentation des formations sera disponible sur [www.emploiparis.fr](http://www.emploiparis.fr) et les formations sont présentées dans les Points Paris Emploi. Par ailleurs, un Appel à Manifestations d'Intérêts courant de mai 2021 à mai 2024 vise à faire émerger un écosystème autour de cette filière, en rassemblant plus particulièrement les entreprises et les OPCO.

## LOCAUX

---

### **Existe-t-il une assistance à la recherche de locaux ?**

L'équipe Paris Emplois à Domicile peut transmettre votre demande, à l'aide d'une fiche de renseignements, à différents interlocuteurs de la Ville.

## DIVERS

---

### **Est-il possible de déposer plusieurs parcours de formation ?**

Oui, sur un même dossier, vous pouvez déposer plusieurs parcours. Les contenus, moyens mis en œuvre et budgets devront être distincts. Chaque formation sera examinée de façon indépendante par le comité de sélection.

## **Localisation des actions**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne.

## **Quel accompagnement prévu pour réaliser des parcours de formation entre les projets déposés par différentes structures ?**

Des mises en relation pourront être effectuées par l'équipe Paris Emplois à Domicile.

## **L'accompagnement à la certification Qualiopi et la certification Qualiopi sont-ils des dépenses éligibles ?**

Non, ces dépenses ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

## **Les demandeurs d'emploi infra-bac sont-ils un public éligible ?**

Oui, les formations proposées doivent s'adresser à des demandeurs d'emploi parisiens, vous pouvez spécifier vos publics prioritaires dans le dossier de candidature.

## **Les formations PEAD ont - elles vocation à former des apprenants qui se dirigeront exclusivement vers des recrutements du secteur privé ?**

Non, si les Organismes de Formations doivent nécessairement être agréés ESUS, en revanche, à l'issue de la formation, les apprenants sont libres d'être recrutés dans les sphères publiques et privés, l'ultime objectif de PEAD étant le booster le marché de l'emploi.



**CONTACT**

---

## **Comment vous contacter ?**

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée : **dae-parisemploisadomicile@paris.fr**

Des rendez-vous avec l'équipe Paris Emplois à Domicile sont également possibles pour échanger sur les dossiers.

---

Ce document est susceptible d'être mis à jour  
**Publication le 17 juin 2021**